

Rue du Champ de Courses 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES

## COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023**

Date de convocation : 12/12/2023 Date d'affichage : 12/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Pascal LEGOIS, Adjoint au Maire.

<u>Etaient présents</u>: Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Gilbert BAUDER, Alain RASSET, Alain NOEL, Stéphanie LEVILLAIN, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS, Jonathan DESGROISILLES

**Etaient Absents:** 

M. Jean-Claude GROUT a donné pouvoir à Pascal LEGOIS

Mme Martine BUISSON a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE

Mme Armelle POIRIER a donné pouvoir à Alain RASSET

Mme Florence COSSARD a donné pouvoir à Stéphanie LEVILLAIN Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR

Mme Dominique CATEL

Secrétaire de séance : M. Alain RASSET

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	12
Pouvoirs	5
Votants	17

## **OBJET**:

TARIF ENCART PUBLICITAIRE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

La Commune a été sollicitée par un professionnel installé sur la Commune, pour insérer un encart publicitaire dans notre bulletin municipal.

Les élus voudraient laisser la possibilité aux professionnels d'effectuer cette démarche s'ils le souhaitent mais sont contre l'idée de les démarcher directement.

Il est donc nécessaire de mettre en place des tarifs qui varieront en fonction de la dimension de l'encart publicitaire.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Page entière : 400,00 € T.T.C.

½ page : 250,00 € T.T.C.

¼ page : 100,00 € T.T.C. 1/8 page : 70,00 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés:

De mettre en place les tarifs ci-dessus énumérés.

Monsieur le Maire précise qu'un titre de recette sera adressé à l'entreprise désireuse d'en bénéficier.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 0 2 JAN. 2024

Affiché le :

Notifié le :

0 4 JAN. 2024

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.